

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 14 AVRIL 2021 A 18 HEURES 30

La réunion du Conseil Municipal du mercredi 14 avril 2021 s'est tenue à 18 heures 30, en Mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de Monsieur Thierry AIMARD, Maire et de Mesdames et Messieurs :

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus [JO du 15 novembre 2020] puis la loi intervenant à la suite prolongeant le délai jusqu'au 01 juin 2021.

Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Pour faciliter leur fonctionnement la loi prévoit de réactiver certaines dispositions, déjà en vigueur au printemps dernier.

La publicité du conseil municipal est assurée en laissant la possibilité aux administrés de visionner le conseil municipal via une face-book live

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 ; présents : 8 ; votants : 14.

Présents : M. AIMARD Thierry, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Emile, Mme BOUVET Laurine, M. PASCAL André.

Absents excusés : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. ARTAUD Jean-Daniel, M. LAMBERT Thomas, M. ROMAN Franck, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Procurations : Mme AIMARD FOSSE Thérèse à Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. ARTAUD Jean-Daniel à M. Serge MONDET, M. LAMBERT Thomas à M. PASCAL André, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves, M. TACHET Théophile à M. MERLE René, Mme TOUSSAINT Ariane à M. ROMAN Emile.

Secrétaire de séance : Mme BOUVET Laurine est nommée secrétaire de séance.

Approbation du CR du dernier conseil municipal : à l'unanimité
Rappel date du dernier conseil municipal : 31/03/2021

Présentation des décisions du Maire :

Du 01/04/2021 14/04/2021

N°2021/005 : Convention location garage communal à La Vachette-Mme MAYNET

N°2021/006 : Convention Centre Elan France TV

Ordre du jour :

N°20211404017 : Délibération création d'un poste d'adjoint administratif non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non

titulaires de la fonction publique territoriale;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 au sein du service administratif.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le secteur du secrétariat et sera classé dans la catégorie hiérarchique C des adjoints administratifs.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 354

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré sera appliqué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20211404018 : Délibération vote des subventions aux associations 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les subventions n'ont pas encore été attribuées cette année, les conseillers ayant décidé d'attendre les élections afin que l'équipe en place puisse prendre cette décision. Monsieur le Maire présente ensuite les demandes de subventions de fonctionnement des associations pour l'exercice 2020.

- Subvention à l'ADMR :	100,00 €
- Subvention à l'Amicale des pompiers :	150,00 €
- Subvention à l'APCCB :	560,00 €
- Subvention à l'Aren 05 :	100,00 €

- Subvention à l'Association Autour du livre :	600,00 €
- Subvention au comité des fêtes :	400,00 €
- Subvention au refuge solidaire :	300,00 €
- Subvention au Ski Club Val Clarée :	3 200,00 €
- Subvention au FSL :	266,40 €
- Subvention à l'ADIL :	187,60 €
- Subvention Vivre sa vie chez soi :	100,00 €
- Subvention CAUE :	100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le montant des subventions et les bénéficiaires comme indiqué ci-dessus.
- **Constata** que les montants budgétaires correspondants ont été provisionnés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette affaire.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20211404019 : Délibération vote des taux des taxes locales 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes locales 2020 et propose de les maintenir en 2021 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	19.83 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	90.83 %

Avec la réforme supprimant la taxe d'habitation et la garantie des ressources des communes, les taux des taxes ajoutés à ceux du département sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.83 % + 26.10 % =	45.93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90.83 % + 0.00 % =	90.83 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 45.93 %
- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties à 90.83 %
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette affaire.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20211404020 : Délibération approbation du compte de gestion année 2020 de la commune de Val-des-Prés – budget eau - dressé par Monsieur le Trésorier

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaire	158 999.60	125 423.35	284 422.95
Titres émis	68 386.90	100 562.94	168 949.84
Réductions de titres	0.00	0.00	0.00
Recettes nettes	68 386.90	100 562.94	168 949.84
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	158 999.60	125 423.35	284 422.95
Mandats	40 738.15	64 548.21	105 286.36
Annulations mandats	0.00	3 075.62	3 075.62
Dépenses nettes	40 738.15	61 472.59	102 210.74
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	27 648.75	39 090.55	66 739.20
Déficit			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette affaire.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20211404021 : Délibération approbation du compte administratif 2020 de la commune de Val-des-Prés – budget eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Emile ROMAN, 1^{er} adjoint,
Monsieur André PASCAL sera le rapporteur de cette délibération,
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2020,
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité, il n'est pas compté dans le quorum.

Considérant que Monsieur Thierry AIMARD, Maire, a normalement administré au cours de l'exercice 2020 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant les dépenses justifiées et utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2020,

Arrête le compte administratif de la commune comme suit :

Report de l'exercice précédent – résultat de clôture:

Investissement :	Fonctionnement :
+ 47 428.54 €	+ 25 898.39 €

Réalisations de l'exercice :

Fonctionnement :	Investissement :
<u>Dépenses :</u>	<u>Dépenses :</u>
Prévus : 125 423.35 €	Prévus : 158 999.60 €
Réalisé : 61 472.59 €	Réalisé : 40 738.15 €
Reste à réaliser : 0.00 €	Reste à réaliser : 0.00 €

<u>Recettes :</u>	<u>Recettes :</u>
Prévus : 125 423.35 €	Prévus : 158 999.60 €
Réalisé : 100 562.94 €	Réalisé : 68 386.90 €
Reste à réaliser : 0.00 €	Reste à réaliser : 115 440.56 €

Résultat de l'exercice : **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement : + 27 648.75 €	Investissement : + 75 077.29 €
Fonctionnement : + 39 090.55 €	Fonctionnement : + 64 988.94 €
Résultat : + 66 739.30 €	Résultat global : +140 066.23 €

Résultat cumulé :

Fonctionnement :

Dépenses : 61 472.39 €

Recettes : 126 461.33 €

Investissement :

Dépenses : 156 178.65 €

Recettes : 115 815.44 €

Total cumulé

Dépenses : 217 651.04 €

Recettes : 242 276.77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (le Maire ne prend pas part au vote)

- déclare que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2020, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention :

N°20211404022 : Délibération affectation du résultat eau 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Thierry AIMARD, Maire,

L'excédent reporté antérieur - section d'investissement - positif : **+ 25 898.39 € (1)**

L'excédent reporté antérieur - section de fonctionnement - positif : **55 269.85 € (2)**

Le solde d'exécution de la section d'investissement est positif : **75 077.29 € (3)**

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement est positif : **29 898.39 € (4)**

Les restes à réaliser sont de : **115 440.50 € (5)** en dépenses d'investissement

Les restes à réaliser sont de : **0.00 € (6)** en recettes d'investissement

Le résultat à affecter est de **64 988.94 € (2+4) (7)** hors restes à réaliser

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut être estimé à : **40 363.21 € (1+3+(6-5)) (8)**

Le report en fonctionnement R002 peut être de **24 625.73 € (7-8)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ déclare affecter le résultat en excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 40 363.21 € et en excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 24 625.73 €.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20211404023 : Délibération adoption du budget primitif 2021 de la commune de Val-des-Prés – budget eau

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29 Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales. Ayant entendu l'exposé, qui peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnements votés au titre du présent budget	124 383.71	99 757.98
		+	
REPORTES	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0.00	0.00
	002 Résultat de fonctionnement reporté		24 625.73
		=	
Total de la section de fonctionnement		124 383.71	124 383.71

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris compte 1068)	86 619.05	126 982.26
		+	

REPORTES	Restes à réaliser de l'exercice précédent	115 440.50	0.00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	75 077.29
=			
Total de la section d'investissement		202 059.55	202.059.55
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		326 443.26	326 443.26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2021 avec reprise des résultats du compte administratif 2020, conformément au tableau ci-dessus.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20211404024 : Délibération approbation du compte de gestion année 2020 de la commune de Val-des-Prés – budget général -dressé par Monsieur le Trésorier

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2020.

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaire	752 505.51	772 165.93	1 524 671.44
Titres émis	459 557.96	660 025.43	1 119 583.39
Réductions de titres	0.00	1 798.45	1 798.45
Recettes nettes	459 557.96	658 226.98	1 117 784.94
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	752 505.51	772 165.93	1 524 671.44
Mandats	307 920.02	618 509.85	926 429.87
Annulations mandats	1 644.34	465.63	2 109.97
Dépenses nettes	306 275.68	618 044.22	924 319.90
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	153 282.28	40 182.76	193 465.04
Déficit			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette affaire.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20211404025 : Délibération approbation du compte administratif 2020 de la commune de Val-des-Prés – budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Emile ROMAN, 1^{er} adjoint,
Monsieur André PASCAL sera le rapporteur de cette délibération,
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2020,
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité, il n'est pas compté dans le quorum.

Considérant que Monsieur Thierry AIMARD, Maire, a normalement administré au cours de l'exercice 2020 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant les dépenses justifiées et utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2020,

Arrête le compte administratif de la commune comme suit :

Report de l'exercice précédent – résultat de clôture:

Investissement :	Fonctionnement :
- 83 524.81 €	+ 130 030.93 €

Réalisations de l'exercice :

Fonctionnement :	Investissement :
<u>Dépenses :</u>	<u>Dépenses :</u>
Prévus : 772 165.93 €	Prévus : 752 505.51 €
Réalisé : 618 044.22 €	Réalisé : 306 275.68 €
Reste à réaliser : 0.00 €	Reste à réaliser : 281 974.67 €

<u>Recettes :</u>	<u>Recettes :</u>
Prévus : 772 165.93 €	Prévus : 752 505.61 €
Réalisé : 658 226.98 €	Réalisé : 459 557.96 €
Reste à réaliser : 0.00 €	Reste à réaliser : 180 499.64 €

Résultat de l'exercice : **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement : + 153 282.28 €	Investissement : + 69 757.47 €
Fonctionnement : + 40 182.76 €	Fonctionnement : + 170 213.69 €
Résultat : + 193 465.04 €	Résultat global : + 239 971.16 €

Résultat cumulé :

Fonctionnement :	
<u>Dépenses :</u> 618 044.22 €	<u>Recettes :</u> 788 257.91 €
Investissement :	
<u>Dépenses :</u> 671 873.16 €	<u>Recettes :</u> 640 057.60 €
Total cumulé	
<u>Dépenses :</u> 1 289 917.38 €	<u>Recettes :</u> 1 428 315.51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (le Maire ne prend pas part au vote)

déclare que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2020, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention :

N°20211404026 : Délibération affectation du résultat 2020 de la commune de Val-des-Prés – budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Thierry AIMARD, Maire,

Le déficit reporté antérieur - section d'investissement - négatif : - **83 524.81 € (1)**

L'excédent reporté antérieur - section de fonctionnement - positif : **130 030.93 € (2)**

Le solde d'exécution de la section d'investissement est positif : **69 757.47 € (3)**

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement est positif : **170 213.69 € (4)**

Les restes à réaliser sont de : **281 974.67 € (5)** en dépenses d'investissement

Les restes à réaliser sont de : **180 499.64 € (6)** en recettes d'investissement

Le résultat à affecter est de **170 213.69 € (2+4) (7)** hors restes à réaliser

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut être estimé à :
31717.56 € (1+3+(6-5)) (8)

Le report en fonctionnement R002 peut être de **138 496.13 € (7-8)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ déclare affecter le résultat en excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **31 717.56 €** et en excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **138 496.13 €**.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20211404027 : Délibération adoption du budget primitif 2021 de la commune de Val-des-Prés – budget général

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales.

Ayant entendu l'exposé, qui peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnements votés au titre du présent budget	765 353.69	626 857.56
+			
REPORTES	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0.00	0.00
	002 Résultat de fonctionnement reporté		138 496.13
=			
Total de la section de fonctionnement		765 353.69	765 353.69

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris compte 1068)	500 518.00	532 235.56
+			
REPORTES	Restes à réaliser de l'exercice précédent	281 974.67	180 499.64
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	69 757.47
=			
Total de la section d'investissement		782 492.67	782 492.67
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		1 547 846.36	1 547 846.36

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2021 avec reprise des résultats du compte administratif 2020, conformément au tableau ci-dessus.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire de séance,
Laurine BOUVET



Le Maire,
Thierry AIMARD.



